

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-561

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2024-561

BORDEAUX - SA d'HLM CROIX ROUGE HABITAT - Acquisition/amélioration d'un ex-EHPAD, création d'un CHU de 60 places, sis, 25 à 31 bd Georges V - Emprunts de type PLU d'un montant global de 3 021 529 € souscrits auprès de la CDC - Garantie à hauteur de 50% soit la somme de 1 510 764,50 € - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Croix-Rouge française (CRf) est lauréate entre novembre 2021 et janvier 2023 de trois Appels à manifestation d'intérêt (AMI) / Aides, appels à projets (AAP) portant sur des activités de la Filière exclusion. Elle se propose d'implanter un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) de 60 places, 10 Lits halte soin santé (LHSS) et 15 Lits d'accueil médicalisés (LAM) au sein d'un ex-EHPAD situé au 25-31 Boulevard Georges V sur la commune de Bordeaux.

Cette opération participe à la réponse à un contexte local tendu et fait suite à la fermeture d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale sur la ville de Bordeaux.

Afin de réaliser cette opération, la CRf a signé un bail à réhabilitation avec la Société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Croix Rouge habitat (CRh), qui agira en tant que maître d'ouvrage et sera propriétaire du foncier et du bâti, tandis que la CRf sera gestionnaire de la structure.

En vue de financer la réalisation des travaux liés à la création du CHU de 60 places, la SA d'HLM Croix Rouge habitat a sollicité la garantie métropolitaine, à hauteur de 50%, pour des emprunts de type Prêt logements d'urgence (PLU) d'un montant global de 3 021 529 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) soit la somme de 1 510 764,50 €.

L'opération de CHU n'est pas inscrite au sein du règlement d'intervention de la politique de la ville et de l'habitat approuvé par la délibération n°2017/838 du 22 décembre 2017. Ce dernier prévoit que seules les opérations en faveur du logement social peuvent prétendre à la garantie métropolitaine. Quand bien même, Bordeaux Métropole souhaite soutenir ce projet qui représente un intérêt majeur pour le territoire métropolitain.

De fait, la garantie métropolitaine est sollicitée à titre tout à fait exceptionnel et dérogatoire, elle n'emporte pas modification du règlement d'intervention précité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4,

VU l'article 2305 du code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU l'arrêté du 14 juin 2022 relatif à l'extension de compétence de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Croix Rouge Habitat pour un ensemble d'opérations déterminées, du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires,

VU l'arrêté du 15 juillet 2024, modifiant l'arrêté du 14 juin 2022 relatif à l'extension de compétence de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Croix Rouge Habitat pour un ensemble d'opérations déterminées, du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires,

VU la convention d'attribution d'une aide pour les travaux d'humanisation des structures d'Hébergement n°033019131, en date du 30 novembre 2023, la SA d'HLM Croix Rouge habitat, ci-après l'emprunteur, et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

VU le contrat de prêt n°164380, ci-annexé, signé par la SA d'HLM Croix Rouge habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Croix Rouge habitat, permet la réalisation de programmes d'investissements ayant un impact social sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 164380, composé de 2 lignes, d'un montant total de 3 021 529 €, soit une garantie portant sur la somme de 1 510 764,50 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation de l'ex-EHPAD Henry Dunant et la création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence de 60 places, sis, 25-31 boulevard Georges V à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 510 764,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Croix Rouge habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---